

L'index de l'égalité femmes – hommes

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe par une mobilisation de tous.

Ainsi, le Gouvernement a décidé de mettre en place une obligation de résultats en matière d'égalité professionnelle.

Dans ce cadre, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018, et son décret d'application, ont prévu la mise en place d'un Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permettant de calculer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

L'index est composé des 5 indicateurs suivants :

- *L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et à âge comparables,
- *L'écart de taux d'augmentation individuel de salaire entre les femmes et les hommes,
- *L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes,
- *Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congés maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence,
- *Le nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations.

L'index de l'égalité femmes-hommes

Indicateurs	Poids	Score
Écart de rémunération de base et variable + primes individuelles	40 %	de 0 à 40 points
Écart de répartition des augmentations individuelles	20 %	de 0 à 20 points
Écart de répartition des promotions	15 %	de 0 à 15 points
% de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité	15 %	de 0 à 15 points
Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations	10 %	de 0 à 10 points
TOTAL = INDEX	100 %	de 0 à 100 points

La somme des résultats obtenus donne une note sur 100. Si la note obtenue est inférieure à 75 points, des mesures correctives et, le cas échéant, des mesures de rattrapage salarial devront être mise en place, permettant d'atteindre au moins 75 points au bout de 3 ans.

➔ Témoinant de la poursuite des actions de la Caisse régionale en 2019 sur ce sujet, nous obtenons la note de **94 points** pour l'exercice 2019.
Pour rappel, nous avons obtenu la note de 79 points pour l'exercice 2018.

Dans le cadre de nos dernières négociations menées sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'ensemble des organisations syndicales représentatives et la Direction ont signé un nouvel accord le 7 février 2019, qui s'inscrit dans le prolongement de notre accord précédent et en reprend les grands principes. Par cet accord, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 a souhaité réaffirmer que ce sujet est une priorité pour notre Caisse régionale. Cette priorité, déjà affirmée depuis plusieurs années, et la mobilisation de la Caisse régionale se traduisent par le très bon niveau de notre index obtenu cette année.